



Mâcon, le 18 septembre 2020

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

S/C Mmes et MM. les sous-préfets
d'arrondissement

pour communication à Mmes et MM. Les
parlementaires et M. le président du conseil
départemental

OBJET : COVID-19 / Classement de la Saône-et-Loire en zone de circulation active

Le département de Saône-et-Loire devrait être classé parmi les zones de circulation active du virus (« zone rouge ») à l'issue de la parution d'un décret au Journal Officiel samedi 19 septembre.

Ce classement est motivé par l'augmentation rapide du taux d'incidence (nombre de cas positifs pour 100 000 habitants) observée ces derniers jours ainsi que par la hausse rapide du nombre des hospitalisations dans notre département.

Un tel classement n'emporte pas de mesures automatiques mais permet au représentant de l'Etat, dans les domaines prévus par l'article 50 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, de prendre des décisions adaptées aux circonstances locales.

Parmi ces mesures, j'ai d'ores et déjà prévu:

- d'imposer le port du masque aux personnes âgées de 11 ans et plus, sur les marchés, brocantes, vides-greniers et toute forme de vente au déballage ainsi que dans un rayon de 50 mètres autour des accès des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur ;
- de suspendre les autorisations de fermeture tardive accordées aux débits de boissons et par conséquent de revenir à la règle de fermeture à 1 heure du matin pour tous les débits de boissons.

Ces mesures seront applicables à compter du lundi 21 septembre et jusqu'au 31 octobre, date à laquelle un nouvel examen sera fait au regard de l'évolution de l'épidémie.

Ces mesures devront être largement diffusées et faire l'objet d'un affichage à l'entrée de chaque périmètre.

Par ailleurs, afin de limiter la propagation du virus dans les espaces extérieurs, je souhaite, en concertation avec vous, prescrire par arrêté préfectoral en application de l'article 1^{er} II du décret précité, le port du masque dans les rues les plus fréquentées (piétonnes, commerciales...) aux horaires les plus critiques. Cette mesure me semble à ce stade ne devoir s'imposer que dans les communes de plus de 10 000 habitants, où le virus circule le plus activement. Les autres communes qui le jugent nécessaire peuvent faire des propositions en ce sens à leur sous-préfet d'arrondissement.

A ce stade de l'épidémie, je n'envisage pas de fermeture généralisée de certains types d'établissement recevant du public (ERP) afin de ne pas freiner la reprise économique et nuire au maintien du lien social. Cette position pourra être modifiée en fonction de l'évolution de la situation.

Néanmoins, j'attire votre attention sur la nécessité de faire observer avec rigueur les gestes barrières et les règles propres à chaque catégorie d'établissement recevant du public. Cette vigilance s'impose tout particulièrement dans les établissements de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salles de réunion, de projection, de spectacle ou à usage multiple), surtout lorsqu'ils sont loués ou mis à disposition de particuliers ou d'associations non rompus aux protocoles sanitaires.

J'ajoute que pour les établissements recevant du public de type L, le classement du département en zone de circulation active du virus a pour effet de réintroduire l'obligation de l'espacement d'au moins un siège entre chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble (article 45 du décret précité).

Enfin, les règles applicables aux rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (en dehors des ERP) demeurent inchangées à cette heure. Ils restent soumis à déclaration dès qu'ils réunissent plus de 10 personnes simultanément.

Toutefois il me semble plus sage de reporter les manifestations qui ne sont pas indispensables, en particulier celles qui regroupent les personnes plus vulnérables, tant que la dynamique épidémique reste forte.

Je demeure, avec mes services, à votre disposition pour toute question utile. Je vous remercie de votre concours dans le déploiement de ces mesures destinées à freiner le développement de l'épidémie.

Le préfet,



Julien CHARLES